

Conseil Communal de Lausanne

Postulat :

« Pour la création d'un fonds communal d'aide aux entreprises lausannoises touchée par les mesures de restrictions de lutte contre le Covid19 (FONDS COVID-19) »

Nous avons toutes et tous été touchés de près ou de loin par les mesures restrictives du conseil fédéral qui visaient à freiner la propagation du virus Covid19. Mais avons-nous tous pris conscience de l'ampleur des dommages financiers direct que nos entreprises, magasins, restaurant, maraîchers, artisans et autres ont subis pendant cette période ?

Je ne le pense pas !

Même s'il faut aussi saluer les initiatives de la municipalité de Lausanne (exonération des loyers, abandon de taxes, notamment celles de l'usage du domaine public, facilitation de l'agrandissement, de manière gratuite, de la surface autorisée des terrasses d'établissements publics, etc...) je suis persuadé que nous ne connaissons pas encore l'ampleur des conséquences financière et économique que cet arrêt soudain et quasi total de notre économie aura dans un avenir assez proche.

On ne peut pas dire qu'on en aura assez fait, et il y aura très certainement certaines catégories de personnes et d'entreprises qui passeront entre les mailles du filet qui a été constitué pour remettre l'économie à flot et éviter le désastre.

Afin de palier autant que faire se peut ces situations imprévisibles, ce postulat demande à la municipalité d'étudier l'opportunité de créer un fonds spécial (fonds COVID-19) pour venir en aide aux entreprises et aux particuliers touchés financièrement par les mesures de fermetures décidées par le Conseil fédéral

Ce fonds fonctionnerait sur le principe de l'aide ponctuelle et ne créerait aucune prétention à des versements. Il se rapprocherait, quant à son fonctionnement, par exemple, du fonds Lausannois du 700^e anniversaire de la Confédération (RSL 820.3).

La contribution de base pour ce fonds serait constituée d'une sommes équivalente aux sommes que la ville de Lausanne n'a pas dépensées à cause de l'arrêt de certaines activités. Il s'agirait à la municipalité de recenser ces sommes au sein des différents services. On peut penser d'emblée aux jetons de présence du Conseil communal pour les séances qui n'ont pas eu lieu, ainsi qu'aux frais d'organisation de la votation du 17 mai, économisés de fait.

Antoine Piguet

